Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 022-212200851-20260923-D2026_07_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KERBORS

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERBORS, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gildas LE BEVER, Maire de la commune de Kerbors, sur convocation qui leur a été adressée le 15 septembre 2026.

Etaient présents : M. Gildas LE BEVER, M. Michel PILARD, M. Aurélien LE CHALONY, M. Gérard MONNIER, M. Loïc BERTHOU, M. Thierry GUILLOU.
Mme Gisèle GOURONNEC, Mme Caroline KERAMBRUN, Mme Lydia LE CHARLÈS, Mme Coralie LE MERRER et Mme Sophie RANNOU.

Absents excusés : -

Absents : -

Secrétaire : Mme Lydia LE CHARLÈS

Assistait : Gilda MANARIN, secrétaire de mairie

Membres de référence : 11	Membres en exercice : 11	Membres ayant pris part à la délibération : 11

TAXE D'HABITATION ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Maire de Kerbors expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Considérant que la commune de Kerbors disposait en 2023 sur 289 adresses, de 56% de résidences principales (163 adresses), 29% de résidences secondaires (89 adresses), 9% de gîtes (25 adresses) et 6% de logements vacants ou en travaux (16 adresses) et que depuis lors ces proportions n'ont pas sensiblement évoluées,
Considérant que 60% des résidences secondaires (RS) disposent de moyens très confortables, les 40% restant étant plutôt confortables ,
Considérant la forte tension sur le marché de l'immobilier sur la commune, créant une difficulté d'accès pour résidence principale, aux personnes travaillant sur place ou dans les environs,
Considérant que pour faire face à cette pénurie de logements accessibles, il a été décidé de promouvoir un lotissement communal de 10 lots commercialisables, pour résidence principale, pour lequel une subvention d'équilibre de 130 000€ a été accordée par la municipalité
Considérant que la majoration de la THRS au taux maximal de 60% ne conduira pas les propriétaires de résidences secondaires à quitter la commune, mais juste à une sensibilisation des difficultés rencontrées.
Considérant qu'en 2025, la majoration de la THRS 2026 avait été décidée à hauteur de 40%
Considérant l'exposé du Maire ce jour et le débat qui s'en est suivi

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix dont 7 pour le passage à un taux de 50 %, 2 pour le maintien à 40 %, 1 pour le passage à un taux de 60 % et 1 contre la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
- **DÉCIDE** de porter le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, à 50 % pour 2027.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gildas LE BEVER

MAIRIE DE KERBORS (Côtes-d'Armor)

Délibération n° 2026-07-03